RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Marché public de prestations intellectuelles

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

MP N° 11_2026

CPV : 79421000-1 Services de gestion de projets autres que pour les travaux de construction.

Pouvoir Adjudicateur
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports **Rectorat de la Guadeloupe** **ZAC de** **Dothémare** **BP 480** **97183 LES ABYMES**
Objet
Missions d'assistance et coordination à la réalisation du projet CyberEDAntilles

Sommaire

Marché public de prestations intellectuelles 1

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
1-1 Objet du marché 3
1-2 Mode de passation et forme du marché 3
1-3 Durée du marché 3

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 4

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS 4

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE 4

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION 6

ARTICLE 7– MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX 6
7-1 Forme et contenu des prix 6
7.2Avances 6
7.3Modalités de remboursement de l'avance : 6
7.4 Dispositions relatives à la sous-traitance 7

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT 7
ARTICLE 9. PENALITES DE RETARD ET AUTRES PENALITES 7

ARTICLE 10 – SUIVI DES PRESTATIONS 7

ARTICLE 11 – ASSURANCES 8

ARTICLE 12 -CONDITIONS DE RESILIATION 8

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX / REGLEMENT DES LITIGES 8

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Contexte général du projet

Le projet CyberEDAntilles (ANR-24-CMAS-0014), financé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts - Compétences et Métiers d'Avenir – France 2030, est coordonné par l'Université des Antilles. Il associe plusieurs partenaires institutionnels et économiques : Rectorats de Guadeloupe et de Martinique, GRETA-CFA de la Guadeloupe, Agence Caribéenne pour la Cybersécurité (ACCYB) et Orange Antilles-Guyane.
Le projet vise à structurer un dispositif régional de sensibilisation et de formation à la cybersécurité en Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Il répond à un double objectif :
- renforcer les compétences régionales dans les domaines du numérique et de la cybersécurité
- réduire la vulnérabilité numérique des citoyens, des entreprises et des institutions publique.

Rôle du Rectorat dans le projet

Le Rectorat de la région académique de Guadeloupe, membre du consortium, intervient au titre de ses missions régaliennes de pilotage, d'orientation et de coordination du service public d'éducation.
Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationales en matière de culture numérique, d'éducation à la citoyenneté numérique et de cybersécurité, en lien avec la Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (la DRAFPIC), les services académiques et les établissements scolaires.

Dans le cadre du projet CyberEDAntilles, il assure :

- le suivi et la coordination des actions relevant de la sensibilisation et de l'attraction vers la filière
- la consolidation et la remontée des indicateurs d'activité auprès du chef de file
- la liaison institutionnelle avec les partenaires territoriaux impliqués dans les actions de sensibilisation.

1-1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations intellectuelles d'assistance et coordination à la réalisation du projet CyberEDAntilles. Les prestations consistent à accompagner la DRAFPIC dans la planification, coordination d'actions, et le suivi de la réalisation dudit projet et notamment des activités de sensibilisation et d'attractivité de la filière.

1-2 Mode de passation et forme du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 alinéa 1 du code de la commande publique

1-3 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire. Il est conclu pour la durée intiale allant de la notification **au 30 juin 2027** avec une reconduction tacite pour les périodes suivantes :

- Du 01 juillet 2027 au 30 juin 2028
- Du 01 juillet 2028 au 30 juin 2029
- Du 01 juillet 2029 au 31 décembre 2029

Lors de la reconduction, les caractéristiques du marché restent inchangées et les titulaires du marché ne pourront la refuser.
La DRAFPIC dispose de la possibilité de ne pas reconduire le marché en informant le titulaire de sa décision dans un délai de deux **(2) mois** avant le terme de l'année concernée.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (Arrêté du 30 mars 2021).
- L'offre technique du titulaire
- Les actes spéciaux de sous traitance et leurs éventuels actes modificatifs.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La mission du prestataire portera sur :
- la coordination logistique des actions menées par le Rectorat dans le cadre du projet
- la planification et le suivi des actions de sensibilisation et d'attraction vers la filière, en lien avec les services académiques et les établissements scolaires
- la transmission des données de l'activité à la DRAFPIC et à l'Université des Antilles
- la participation aux :
 - Réunions de coordination organisées par le consortium ou par les services académiques
 - Rencontres nationales des lauréats « compétences et métiers d'avenir » organisées par l'agence nationale de recherche
- la contribution à la valorisation des actions et à la production de documents de synthèse (bilans, supports, tableaux de suivi
- la production des livrables décrits à l'article 4

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le prestataire devra produire **tous les 4 mois** et sur demande de la DRAFPIC :

- Un bilan synthétique de la période restituant l'état d'avancement du projet
- Tableaux de reportings : suivi global du projet, suivi budgétaire, suivis comité opérationnel avec l'UA, groupe de travail, formations, ateliers, actions de communication
- Un plan d'organisation des actions et des échéances
- Des éléments de valorisation (supports de présentation, de communication)

Le titulaire assure seul l'organisation des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

Il **demeure responsable de l'organisation** et **des modalités d'exécution des prestations** qui lui sont confiées, sous réserve du respect des objectifs, échéances, livrables et contraintes définis par la DRAFPIC. Il doit, en fonction des points de vigilance qu'il aura relevé, émettre des propositions et déployer un plan d'action en vue de la réalisation et l'achèvement des missions et opérations liées au projet.

Il a l'obligation de respecter les échéances de remise de livrables

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

5.1.1 Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

5.1.2 Une information confidentielle désigne toute information de quelque nature (y inclus la méthodologie, la documentation, les informations ou le savoir-faire), sous quelque forme que ce soit (y inclus sous forme orale, écrite, magnétique ou électronique), sur tout support dont l'acheteur est propriétaire ou titulaire, et qui est communiquée au titulaire, ou obtenue de toute autre façon par ce dernier dans le cadre de ses relations avec l'acheteur. Le titulaire et son personnel, et le cas échéant ses sous-traitants, ne peuvent l'utiliser que pour l'accomplissement des prestations prévues au marché.

5.1.3. Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

5.1.4. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments :
- qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou que l'acheteur aurait lui-même rendus publics pendant l'exécution du marché ;
- signalés comme présentant un caractère non confidentiel et relatifs aux prestations du marché ;
- qui ont été communiqués au titulaire par un tiers ayant légalement le droit de diffuser ces informations, documents ou éléments, comme le prouvent des documents existant antérieurement à leur divulgation.

5.2. Protection des données à caractère personnel :

5.2.1. Chaque partie au marché est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités

établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION

MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DEDIE

Dans le cadre de l'exécution de la mission, le prestataire pourra bénéficier, lorsque cela est nécessaire à la réalisation des prestations, de la mise à disposition d'un espace de travail dédié au sein des locaux du rectorat.

Cet espace est destiné à faciliter les temps de présence du prestataire, les échanges avec les équipes et partenaires du projet ainsi que les réunions liées à l'accompagnement et à la coordination du projet AMI-CMA.

Les modalités pratiques d'accès et d'utilisation de cet espace seront définies conjointement entre le rectorat et le prestataire, en fonction des besoins du projet et des contraintes d'organisation des locaux.

Le titulaire réalise ses missions conformément aux stipulations du présent CCP. Il met en œuvre les moyens nécessaires à la remise des livrables dans les délais impartis.

Il demeure responsable de la conduite et de l'organisation des prestations. La non réalisation des prestations demandées donne lieu à l'application des pénalités indiquées au présent CCP voir à la résiliation du contrat suivant les stipulations du CCAP PI.

ARTICLE 7– MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

7-1 Forme et contenu des prix

Les prix sont fermes pendant toutes la durée du marché.
Ils sont réputés comprendre toutes les prestations nécessaires décrites dans les documents contractuels régissant le présent marché.

7.2 Avances

L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Suivant l'article R 2191-7 du code de la commande publique, le montant est fixé à 30% du montant initial du marché pour les PME mentionnées à l'article R 2151-13 du code de la commande publique. Il est fixé à 5 % pour les autres entreprises.

7.3 Modalités de remboursement de l'avance :

Le remboursement de l'avance est échelonné en tenant compte du montant de l'avance accordée et des sommes restant dues au titulaire. Ce remboursement s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire et débute quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % du montant toutes taxes comprises de sa part du marché.

7.4 Dispositions relatives à la sous-traitance

La sous-traitance totale est formellement interdite et toute sous-traitance partielle devra faire l'objet d'une acceptation préalable du Pouvoir Adjudicateur.
Ses conditions s'exécutent en conformité de l'article 3 du CCAG-PI.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT

Après exécution des prestations, le titulaire établira les factures correspondantes. Elles doivent être libellées à l'ordre de : Rectorat de la Guadeloupe - Plate-forme CHORUS- Parc d'activités la Providence - ZAC de Dothémare - BP480 - 97183 LES ABYMES CEDEX

Et transmise par voie électronique via le portail de facturation :

https://chorus-pro.gouv.fr
Sur les factures devront figurer, outre les mentions légales, les indications suivantes :

1 le nom du service émetteur ;
2 le nom et l'adresse du créancier ;
3 sa domiciliation bancaire ;
4 la mention exacte de la prestation ;
5 le montant de la prestation exécutée en HT et TTC ;
6 le taux et le montant de la TVA ;
7 la référence du marché ;
8 la date.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le paiement est effectué, après vérification du service fait, dans un délai de « 30 jours à compter de la date de réception de la facture ».
Le défaut de paiement dans les délais prévus au présent marché fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de sept points.

ARTICLE 9. PENALITES DE RETARD ET AUTRES PENALITES

Le titulaire a connaissance du montant des pénalités à verser par courriel avec accusé de réception.
Les pénalités sont directement imputées sur les sommes dues au titre des prestations déjà effectuées et non encore payées, ou sur des sommes dues au titre des prestations à venir.

Détail des pénalités	
Rapport faisant constater une mauvaise exécution du contrat	200 € par mauvaise exécution avérée après mise en demeure de 10 jours (par dérogation au CCAG PI)
Retard dans la remise d'un livrable	200 € par retard constaté par la DRAFPIC (après mise en demeure de 10 jours (par dérogation au CCAG PI).

ARTICLE 10 – SUIVI DES PRESTATIONS

Le titulaire aura la responsabilité des personnes et des moyens mis en œuvre pour exécuter les

prestations, objet du présent marché.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Les titulaires du marché doivent avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité couvrant l'intégralité de sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

ARTICLE 12 -CONDITIONS DE RESILIATION

Conditions de résiliation du marché
Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 36 à 42 du CCAG-PI.
En particulier, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par le CCAG-PI en cas de faute du titulaire, d'événement affectant l'exécution du marché ou pour motif d'intérêt général.
En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.
En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Redressement ou liquidation judiciaire
Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court
La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX / REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations se rapportant au présent marché et qui n'auraient pas pu être réglées à l'amiable, soit directement entre les parties, soit par l'intermédiaire du Comité Consultatif de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique seront de la compétence du Tribunal Administratif de Basse-Terre

Dérogations : l'article 9 du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG PI